

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle Soleiha à Bessières.

Nombre de délégués : 47

Membres présents : 28

Date de convocation: 19/06/2018

Quorum: 24

Pouvoirs: 5

**Votants:** 

CCHT: Chantal AYGAT, Roland CLEMENCON, Jean-Luc LACOME, Gilles

MARTIN, Christian OUSTRI, Serge BAGUR

CCCB: Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Thierry SAVIGNY, Patrice

SEMPERBONI, Patrick CATALA, Christian ROUGE

C3G: Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Jean-Claude MIQUEL, Philippe SEILLES, Brigitte GALY, Véronique

MILLET

CCF: Francis BERGON, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Jacques OF, Philippe PETIT, Jean-Paul VASSAL, Gilbert

**COMBIER** 

CCVA: Nathalie GILARD, Marie-Hélène PEREZ, Roger VIALAS

Absents ayant donné pouvoir : Jean BOISSIERES à Gilles MARTIN, Didier LAFFONT à Didier CUJIVES, Véronique CHÊNE à Joël CAMART, Sabine GEIL-GOMEZ à Patrice SEMPERBONI, Jeanine

GIBERT à Guy NAVLET

Secrétaire de séance : Véronique MILLET

**Domaine**: Ressources Humaines

Délibération n°: 18/86

**Objet**: Adhésion au Contrat groupe d'Assurance statutaire

Le Président expose que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



## Ce service consiste en:

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires des contrats groupe s'appliquant aux agents CNRACL et IRCANTEC.

Les deux contrats (CNRACL et IRCANTEC) ont pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée initiale de 4 ans. Par accord des deux parties, ils sont prorogés jusqu'au 31/12/2018 et sont gérés en capitalisation.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

<u>Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC</u> (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

## Garantie:

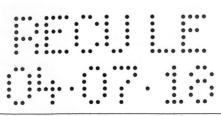
- -Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- -Congé de grave maladie ;
- -Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- -Congé pour accident et maladie imputables au service.

Taux de cotisation : 1.48% à compter du 1er janvier 2018

<u>Résiliation</u>: chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

<u>Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL</u> (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL, pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Choix	*Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non	6,83%
	imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non	5,59%
	imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par	
	arrêt.	
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non	4.90%
	imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par	
	arrêt.	
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non	3,25%
	imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	

<u>Résiliation</u>: chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Il est précisé que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

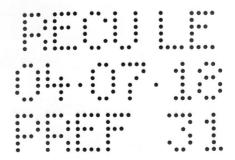
Le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Il est rappelé que les sommes correspondantes à une adhésion à un contrat groupe statutaire d'assurances ont été inscrites au BP 2018



Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 dans le cadre du contrat groupe 2014-2018 ;

- souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux

conditions précédemment exposées;

- souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions

qui correspondent au choix n°3 précédemment exposées ;

- autoriser le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions

précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de

couverture au titre des rémunérations assurées)

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 26 juin 2018.

Le Président,

**Didier CUJIVES** 

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication Fait et délibéré en séance du 26 juin 2018

Au registre sont les signatures